

L'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) PEUT IL/ELLE M'AIDER ?

Il serait réducteur de penser que l'assistant(e) social(e) n'intervient qu'auprès des personnes exclues ou n'ayant que très peu de revenus. Aider les individus à s'adapter et à faire face à une situation difficile - celle provoquée par la maladie, par exemple - entre dans son champ d'activité. Il / elle pourra aussi aider à remplir les papiers?

Contacteur un(e) assistant(e) social(e) n'a rien de déshonorant. Il/elle vous sera souvent d'un grand secours dans les démarches administratives, pour faire "avancer" votre dossier dans telle administration ou tel organisme. Pensez aussi à le/la solliciter pour vous aider à remplir les formulaires, notamment le "projet de vie" du dossier de la MDPH .

- Il / elle accompagne les personnes tout au long de leurs démarches
- Il / elle informe sur les droits, les aides éventuelles et permet d'y accéder
- Il / elle conseille, oriente vers les lieux, organismes, administrations appropriées

Souvent, il/elle travaille en lien avec d'autres professionnels : médecins, services administratifs, associations, magistrats, etc. Il/elle peut avoir un rôle de "médiateur" entre ces différents interlocuteurs.

? L'assistant(e) social(e) dit(e) de secteur : a en charge la population d'un quartier ou d'une zone géographique définie quelle que soit la problématique de la personne (maladie, logement, enfance, santé, insertion, etc.).

? L'assistant(e) social(e) dit(e) spécialisé(e) : travaille dans un secteur d'activité précis, sa mission est restreinte à un domaine d'intervention (milieu hospitalier, scolaire, entreprise, CPAM, etc.). C'est dans cette seconde catégorie que l'on trouve l'assistant(e) social(e) de l'association, quand il y en a un(e).

Les rendez-vous sont toujours gratuits. On peut demander à changer d'AS. Si le courant ne passe pas ou si la spécialité de l'AS n'a rien à voir avec les problèmes liés à la maladie, vous pouvez tout à fait demander à rencontrer un(e) autre assistant(e) social(e). Généralement, le changement doit être validé par la direction du service social. Avant de vous décider, ayez tout de même à l'esprit que le suivi de votre dossier sera peut-être perturbé par le changement et que vous aurez sans doute à ré-expliquer beaucoup de choses. Selon la situation, il peut être utile de commencer par exposer à son AS le problème, avant de décider d'en changer. Ils/elles sont tenues au secret professionnel.

OÙ LE / LA TROUVER ?

- À la mairie de votre domicile (en général dans les Centres communaux d'action sociale, CCAS)
- Les services sociaux départementaux rattachés au Conseil général de votre département- L'hôpital - le service social de l'hôpital

- À la MSA si vous travaillez dans le secteur agricole, à votre caisse RSI si vous êtes indépendant. A la MSA, certain(e)s assistant(e)s sociales(aux) sont spécialisé(e)s dans l'accès aux droits et l'accompagnement des ruptures professionnelles

- En France, environ 3 000 entreprises ont un(e) assistant(e) social(e) en interne

- Dans certaines associations